

**Décision n°2025-102
Portant délégation de signature aux agents de la direction des relations
internationales (DRI)**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°I-3 en date du 21 mai 2024 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision n° 2024-137 relative au changement de nom et au rattachement de la DAI à la direction générale des services ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon.

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature accordée à la direction des relations internationales (DRI)

Délégation est donnée à Monsieur Xavier Person, directeur des relations internationales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Élodie Meynard, responsable du service mobilité internationale, à l'effet de signer, au nom du président de l'ENS de Lyon et dans la limite du périmètre attribué à la direction des relations internationales :

Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS affectés à la DRI ;
- Les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des personnels affectés à la DRI et des personnels partant en missions financées sur les crédits de la DRI et/ou dans le cadre de programmes pilotés par la DRI, **à l'exception de** :
 - Ceux à destination des pays identifiés par le MEAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - Ses propres ordres de missions.
- Tous les actes, contrats et conventions, décisions, rapports, attestations et correspondances dans le domaine des formations et des études quand ils relèvent des activités de la DRI ;



- Tous les actes, décisions, rapports, attestations et correspondances liés aux projets de recherche et à la gestion des codirections et cotutelles internationales de thèse quand ils relèvent des activités de la DRI ;
- Les accords du programme Erasmus+ 2021-2027 sur une plateforme en ligne et sur la base d'une liste validée préalablement par le Président ;
- Les certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, véhicule de service, véhicule de location, d'un taxi ou d'un VTC.

Article 1.2. Gestion financière

- Les actes financiers d'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25.000 euros hors taxe (HT) ;
- Les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et à l'inventaire.

Article 2. Obligation des délégataires

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Les délégataires s'engagent à :

- Rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de sa délégation de signature ;
- Produire un spécimen de signature en deux (2) exemplaires originaux.

En application de la présente décision, tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation* ».

Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de sa signature et abroge, à la même date :

- La décision n° 2025-081.

Article 4. Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ENS de Lyon dans la rubrique Décisions du Président.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2025,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon



Original : Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication : Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président »

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.